

COMMUNE DE  
4460 GRACE-HOLLOGNE

**PRESENTS :**

*M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;  
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;  
M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie,  
M. FARINELLA Luciano, Echevins ;  
Mme PIRMOLIN Vinciane, ~~Mme QUARANTA Angela~~, M. GIELEN Daniel, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX  
Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, ~~Mme BECKERS  
Jasmine~~, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas,  
M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah,  
Mme CARNEVALI Elodie et ~~M. CROSSET Bertrand~~, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

---

**OBJET : REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DE LA VOIE  
PUBLIQUE PAR DES CLOISONS, BARRIERES, ECHAFAUDAGES ET DEPOTS DE  
MATERIAUX OU DE MATERIEL - EXERCICES 2020 A 2025. (REF : FIN/20191121-  
1250)**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 09 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 14 octobre 2019 et annexé au présent arrêté ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour, 2 voix contre (Mme PATTI et M. FISSETTE) et 4 abstentions (Mme PIRMOLIN, M. PONTIR, Mme BELHOCINE et Mme CLABECK) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel.

**ARTICLE 2** : Le taux de la redevance est fixé par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> à 0,05 € par jour.

**ARTICLE 3** : La redevance est calculée sur base de la superficie délimitée par les côtés extérieurs des cloisons, barrières, échafaudages et engins, et en ce qui concerne les dépôts de matériaux, d'après la surface du quadrilatère inscrit fictivement autour de leurs bords extérieurs.

**ARTICLE 4** : La redevance est exigible dès l'enlèvement des objets qui encombrant la voie publique.

Toutefois, si ceux-ci subsistent plus de six mois, elle sera exigible dès le début du septième mois pour la période écoulée.

**ARTICLE 5** : La redevance est payable au comptant et est due par le propriétaire des cloisons, barrières, échafaudages ou dépôts. Une preuve de paiement est délivrée.

**ARTICLE 6** : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par envoi recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article L1124-40 du CDLD.

**ARTICLE 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**ARTICLE 8** : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire,  
S. NAPORA.**

**Le Président,  
G. CIMINO.**

Pour extrait conforme délivré et transmis le 27 novembre 2019, pour dispositions :  
Service des Finances, Cabinet du Bourgmestre, Direction financière, Direction générale, Service  
Technique communal-Environnement, Service Technique communal-Urbanisme.

**PAR LE COLLEGE :**

**Le Directeur général,  
S. NAPORA.**



**Le Bourgmestre,  
M. MOTTARD.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.